



Participation du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest à la consultation du public

Madame, Monsieur,

Le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest est une organisation professionnelle régie par la « loi 1884 » et représente un peu plus de 6 000 adhérents (soit 580 000 hectares) cotisants sur le massif des Landes de Gascogne (départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne).

Depuis de nombreuses années, nous nous opposons fermement aux projets d'infrastructures menaçant l'équilibre du territoire du massif des Landes de Gascogne : projets autoroutiers, centrales photovoltaïques au sol, lotissements... Tous ces projets entraînent des défrichements importants, des pertes de ressources forestières et de biodiversité, ainsi qu'une augmentation des risques feux de forêts.

Le projet de création de Ligne Nouvelle Sud-Ouest Bordeaux-Toulouse envisagé par le pétitionnaire GPSO s'inscrit dans cette logique destructrice. Il concerne une quarantaine de communes forestières des départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne, situées sur le tracé de la ligne Bordeaux-Toulouse et des centaines de sylviculteurs adhérents vont être impactés par ce projet.

Dans le cadre des investigations préalables du projet, après une première phase d'inventaires environnementaux, de reconnaissances géotechniques et de piquetage des emprises - conduite dans le cadre d'arrêtés préfectoraux autorisant l'accès aux propriétés privées pour la réalisation de ces études préalables -, une demande d'autorisation environnementale (DAE) est désormais requise pour poursuivre les opérations (fouilles archéologiques, sondages géotechniques et déboisements) qui nécessiteront, dès ce stade du projet, des défrichements importants.

Cette DAE a été déposée auprès des services de l'État en juillet 2025.

JOURNAL «FORÊT DE GASCogne»



6, Parvis des Chartrons – CS 92106 – 33075 BORDEAUX CEDEX – Tél. : 05 57 85 40 13

E.mail : ssso@maisondelaforet.fr – Siret 781846688-00021 – Code APE 9412 Z

Web : www.maisondelaforet-sudouest.com

Union des Syndicats de Sylviculteurs d'Aquitaine

Dans le cadre de la consultation du public, le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest souhaite faire part des observations suivantes :

1. Sur la forme de la participation du public

Le droit à la participation du public, dans les décisions susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, constitue un principe fondamental du droit environnemental (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement annexée à notre Constitution, Code de l'environnement).

Pour que cette participation du public soit effective, encore faut-il que le public dispose d'une information complète, claire, intelligible et accessible.

A cet égard, nous souhaitons insister sur le caractère extrêmement volumineux (près de 30 000 pages) du dossier, ainsi que sur la forme simplifiée de la participation du public par voie dématérialisée, sans la phase de participation du public classique prévue pour les projets ayant des impacts sur l'environnement. Aucun commissaire enquêteur ne sera saisi pour recueillir les observations du public, les analyser et rendre un avis motivé sur le dossier.

Nous souhaitons donc obtenir des explications sur le choix d'une participation du public dématérialisée, alors que l'enquête publique initiale, datant de 2014, repose sur des données que l'Autorité environnementale a jugé largement obsolètes (avis du 25 septembre dernier) et qui ne prennent pas en compte les évolutions du droit de l'environnement, ni l'aggravation du changement climatique depuis lors.

Ensuite, sur le fond du dossier, le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest souhaite apporter les observations suivantes.

2. Sur l'insuffisance du dossier de demande d'autorisation environnementale, notamment sur la question forestière

Les différentes collectivités exterritoriales interrogées, le Conseil National de Protection de la Nature et la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron ont émis unanimement des avis défavorables.

Dans son avis du 25 septembre 2025, l'Autorité environnementale considère également que la DAE reste largement incomplète pour répondre aux prérequis obligatoires d'une éventuelle autorisation environnementale.

Le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest regrette que le dossier ne prenne pas suffisamment en compte les impacts du projet sur la vocation sylvicole du territoire.

❖ Sur l'ampleur de la demande de défrichement

La demande de défrichement dans le cadre des investigations préalables de la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse est de 483,5 hectares, dont 459 ha sur les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne.

Par ailleurs, une demande d'autorisation de défrichement est également sollicitée pour les sites de compensation écologique à hauteur de 66,78 hectares pour la Gironde.

Le projet va entraîner une consommation de l'espace forestier d'une ampleur significative, contribuant ainsi au morcellement du massif landais et conduisant à une perte nette de ressources forestières avec des conséquences irréversibles sur l'activité sylvicole et la filière qui en dépend.

Or, le code forestier prévoit que la protection des bois et des forêts est d'intérêt général et joue un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique. En outre, les politiques publiques fixent un objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols.

L'autorisation demandée apparaît surdimensionnée par rapport aux besoins réels des investigations préalables et anticipe dès ce stade du projet un défrichement définitif, en contradiction avec la logique d'évitement des impacts.

Le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest s'interroge sur l'ampleur de la demande de défrichement au stade des simples investigations préalables, alors même que le projet nécessitera ultérieurement d'autres autorisations environnementales.

Qui achètera ce bois et à quel montant ? Quel est le volume total qui sera prélevé ? Quelle valorisation ?

Par ailleurs, sur les effets cumulés des atteintes à l'environnement et aux écosystèmes forestiers, la démarche, présentée de manière partielle, ne permet pas d'appréhender les effets cumulés du projet dans son ensemble, lesquels n'ont pas été étudiés à ce stade. Nous plaçons donc pour une approche globale et coordonnée du projet LGV qui permettrait d'évaluer de manière complète les impacts environnementaux et d'assurer la cohérence de la procédure d'autorisation.

Enfin, nous nous inquiétons sur les impacts cumulés avec l'ensemble des infrastructures électriques, notamment liés aux raccordements des futurs parcs photovoltaïques, agrivoltaïques et des grands projets RTE type "Landes de Gascogne" qui vont entraîner une consommation supplémentaire et augmenter le risque « Feux de forêt ».

❖ Sur l'insuffisante prise en compte de la sylviculture du massif landais

Le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest s'interroge sur la prise en compte effective de la spécificité du massif landais, territoire de production sylvicole, et des interactions entre le projet et les pratiques forestières. Ces éléments sont essentiels à la dynamique écologique et économique locale et semblent insuffisamment analysés.

La sylviculture est l'une des premières activités de valorisation du massif des Landes de Gascogne, dont dépendent plus de 3 200 entreprises de l'amont à l'aval et 34 000 emplois directs. Etroitement liée à l'histoire et à l'identité du massif des Landes de Gascogne, la sylviculture landaise a su évoluer avec le temps et demeure plus que jamais le socle d'un écosystème riche et diversifié d'entreprises, de sociétés de service et de conseil, d'organismes de recherche, d'associations, tous dédiés à la valorisation durable de la ressource « pin maritime ». La filière forêt-bois du massif des Landes de Gascogne est aussi un modèle de circuit court et d'économie circulaire : 95 % du pin maritime sont transformés localement et

100 % de la ressource (bois d'œuvre et sous-produits) sont utilisés par des industries de tailles très variées et complémentaires. Rappelons enfin qu'au niveau de la Nouvelle-Aquitaine, la filière bois représente le 3ème employeur industriel.

Or, le dossier présenté tend à minimiser le rôle de la sylviculture dans ce territoire et ne met pas en perspective les conséquences du projet sur cet aspect. Avec plus de 2 800 hectares de défrichement au total, dont près de 2 000 hectares de forêt du massif impactés, le projet conduira à une perte de ressource directe pour les sylviculteurs et toute la chaîne aval qui dépend de cette ressource.

L'activité sylvicole sur le massif est déjà fragilisée par de multiples contraintes : aléas climatiques, dégâts de gibier et morcellement du massif lié à l'urbanisation et à la multiplication des projets d'infrastructures (photovoltaïque, voies de communication, etc...).

Le projet aggravera le phénomène de mitage qui s'observe sur le territoire landais, qui perd actuellement 0,1 % de sa surface forestière par an, à l'inverse de la dynamique nationale.

Or dans le même temps, l'urgence climatique et la nécessité de décarboner l'économie engagent à augmenter l'usage du bois, matériau permettant le stockage longue durée de CO₂, et la substitution de matériaux énergivores - notamment dans la construction.

Face à cette contradiction, nous plaillons pour une analyse beaucoup plus poussée de l'impact de ce projet sur la ressource bois, en prenant en compte son cumul avec les autres facteurs de perte de surface forestière.

❖ Sur la dépréciation et la minimisation de la valeur écologique du massif landais

Le massif des Landes de Gascogne est une forêt cultivée au sein de laquelle on retrouve une diversité de milieux et d'espèces. La forêt landaise est constituée d'une mosaïque d'habitats. Nous rencontrons bien évidemment de la pinède de pin maritime, mais également des zones humides (lagunes, tourbières et ripisylves), des feuillus intra-parcelle, etc...

Ces différents milieux comportent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques. Aux abords des lagunes et dans les tourbières, on recense, par exemple, 16 espèces de sphaignes (mousses) sur 36 à l'échelle nationale. La faune est aussi diversifiée, avec par exemple : plus de 120 espèces d'araignées, environ 80 espèces d'oiseaux nicheurs et 50 espèces de papillons de jour. Nous pouvons également souligner la singularité de notre massif pour la conservation d'espèces présentes presque exclusivement sur ce territoire, telles que la Grande Noctule, la Leucorrhine à front blanc et la Rainette ibérique, toutes protégées au niveau national.

« L'Etude sur la Biodiversité des Landes de Gascogne » a été lancée en 2020 par le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest pour acquérir des connaissances sur la faune, la flore et les éléments de diversité du massif.

C'est une étude pluri-partenaire, qui compte 16 partenaires issus de différents domaines : monde de la recherche (INRAE), forestier (ONF), associatif (CEN N-A, ARB NA, LPO), établissements publics (CBNSA, CNPF, IGN, Parc naturel régional des Landes de Gascogne, Parc naturel régional Médoc), fédérations (chasseurs, Interprofession).

La première phase de ce projet a permis de réaliser un état des lieux de la faune et la flore au sein du massif des Landes de Gascogne. Ainsi, plus de 2000 espèces ont été recensées à ce jour au sein du massif des Landes de Gascogne, soit environ 50 % de la biodiversité du PNRLG : plus de 1000 espèces floristiques (principalement de la flore vasculaire) et environ 1000 espèces faunistiques (principalement des insectes). De plus, le massif des Landes de Gascogne abrite environ 50 % des espèces à enjeux (96 espèces menacées, 234 espèces protégées), en tout ou partie de leur cycle biologique, du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Cette étude a aussi mis en évidence que plus de 60 % des espèces d'Odonates (groupe taxonomique des libellules et demoiselles) de France pouvaient être observées dans le massif des Landes de Gascogne grâce aux lagunes et fossés forestiers. Ces données confirment donc la richesse du massif landais et sa responsabilité dans la préservation de ce patrimoine.

Or, ce projet entraînera la destruction de 84 plans d'eau, environ 700 ha de milieux naturels sensibles et 250 ha de zones humides, essentiels à la survie des espèces.

Le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest déplore le traitement expéditif de la forêt landaise du point de vue de la biodiversité et de la richesse naturelle et souhaiterait que ce point soit traité de façon plus approfondie dans le dossier.

Enfin, le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest s'interroge sur l'attractivité du territoire et l'économie touristique susceptibles d'être affectées par ce projet.

❖ Sur les impacts des compensations environnementale et forestière sur le massif landais

A ce stade, ce sont également 3 650 hectares de terrains qui sont recherchés pour la compensation environnementale de ce projet au titre seulement des investigations préalables de l'axe Bordeaux-Toulouse, dont plus de 2 500 hectares sur le massif landais.

De nombreux propriétaires forestiers ont d'ores et déjà été contactés, soit par la SAFER, soit directement par SNCF Réseau, pour l'acquisition de parcelles. Ces terrains sont destinés à mettre en place des mesures de compensation environnementale.

Or, les mesures compensatoires appliquées en espaces forestiers sont souvent inadaptées aux réalités forestières locales. Elles peuvent constituer une quasi-mise sous cloche ou même aboutir à un second défrichement indirect en créant des milieux ouverts. Dans les deux cas, elles démultiplient les conséquences sur la production forestière et donc l'impact économique sur les sylviculteurs et la filière bois du massif, qui dépend de cette ressource.

Nous nous interrogeons donc à la fois sur la faisabilité réelle de trouver des surfaces de compensation environnementale suffisantes à ce projet, mais également sur les mesures compensatoires envisagées pouvant aggraver la perte de ressource forestière.

Enfin, sur la question de la compensation forestière, SNCF Réseau a d'ores et déjà fait savoir que les défrichements du projet LGV ne feront pas l'objet de compensations en nature. Le porteur de projet va faire le choix de payer l'indemnité compensatrice au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Le montant de l'indemnité s'élève à 2 548 718 €.

Or, les indemnités de défrichement qui sont versées au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois sont plafonnées à hauteur de 2 millions d'euros, le surplus abondant le budget général de l'Etat. On estime que, chaque année, ce sont environ 2 à 4 M€ qui ne reviennent pas à la filière. Dans les faits, les compensations financières du défrichement ne permettront donc même pas de compenser le préjudice pour le secteur forêt-bois mais seront fondues dans le budget général de l'Etat.

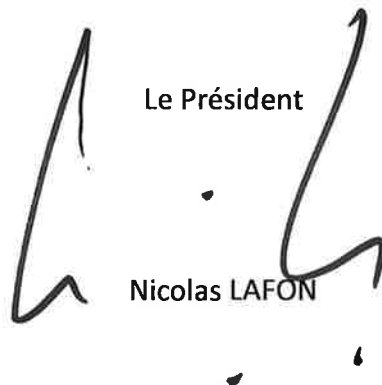
Le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest s'interroge sur la perte nette de surface forestière que va engendrer ce projet sans aucun retour pour la filière (en nature ou en monétaire), surtout dans un contexte d'objectifs de Zéro Artificialisation Nette des sols.

Il s'agit là d'une triple peine pour le massif landais :

- Perte de surface forestière sans reboisement,
- Perte de ressources induite par certaines mesures de compensation,
- Remise en cause de la vocation sylvicole du territoire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces observations,

Et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes plus sincères salutations.



Le Président
Nicolas LAFON